

DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'ACHETEUR (CESSIONNAIRE) À L'ACHAT D'UNE PARTIE PRIVATIVE - LOI SUR LES CONDOMINIUMS, C.P.L.M. c. C30 alinéa 57(1)(b)

Je soussigné, _____, déclare solennellement que :

(éliminer les énoncés qui ne s'appliquent pas)

1. Je suis un administrateur, un dirigeant ou un employé autorisé de

_____, l'acheteur (cessionnaire) en vertu de la convention d'achat-vente de la **partie privative n° _____**, **du projet de condominium connu sous le nom de _____**, à laquelle s'applique la partie 4 de la *Loi sur les condominiums*.

OU

1. Je suis un administrateur, un dirigeant ou un employé autorisé de

_____, l'un des acheteurs (cessionnaires) en vertu de la convention d'achat-vente de la **partie privative n° _____**, **du projet de condominium connu sous le nom de _____**, à laquelle s'applique la partie 4 de la *Loi sur les condominiums*, et j'ai reçu l'autorisation de tous les autres acheteurs (cessionnaires) de faire la présente déclaration solennelle.

(Remarque : s'il y a deux acheteurs ou plus, l'article 48 permet qu'un acheteur soit désigné comme étant autorisé à faire la présente déclaration solennelle au nom des autres acheteurs.)

2. _____ N'est pas le cessionnaire nommé dans l'acte de transfert de cette partie privative. Toutefois, en tant qu'acheteur, la personne susmentionnée consent à ce que le titre de propriété soit délivré au nom (aux noms) de _____.

3. La convention d'achat-vente de cette partie privative n'a pas été annulée pendant le délai de réflexion ou pour cause de modification importante.

Je fais la présente déclaration solennelle, la croyant en conscience vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

Déclaré devant moi dans la (le) _____)
_____ de _____)
_____ dans la province du Manitoba, le _____)
_____)
_____)
_____)

Notaire public dans la province du Manitoba et pour celle-ci
Commissaire à l'assermentation dans la province du Manitoba
et pour celle-ci

Ma commission prend fin le :